

Règlement Intérieur du *Comité Régional Ile de France* Handisport - CRIFH

TITRE 1 LE COMITE REGIONAL

ARTICLE 1 OBJET

Le Comité Régional Ile de France Handisport, organe décentralisé de la FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT, est affilié à la FFH comme tous les membres qui le composent.

Les objectifs du Comité Régional Ile de France Handisport sont ceux précisés à l'article 1 de ses statuts.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les missions et dispositions concernant le fonctionnement du Comité Régional Ile de France Handisport conformément à l'article 6 du titre 1 des statuts du Comité Régional Ile de France Handisport.

Dans le présent règlement intérieur aucune disposition ne doit être contraire aux statuts du Comité Régional Ile de France Handisport ainsi qu'aux statuts fédéraux et aux règlements produits par la Fédération Française Handisport, tel que le règlement intérieur fédéral, le règlement disciplinaire particulier contre le dopage et les règlements de la commission nationale des sports (CNDS).

ARTICLE 2 RESSOURCES

Le Comité Régional Ile de France Handisport peut rechercher des soutiens auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Régional, ainsi qu'auprès des associations, entreprises et/ou établissements à vocation régionale dont le siège social est établi dans la région.

ARTICLE 3 COMPOSITION

Le Comité Régional Ile de France Handisport se compose au minimum, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- D'associations affiliées à la Fédération Française Handisport et de sections handisport fondées au sein d'associations, affiliées à une autre Fédération sportive, affiliées à la Fédération Française Handisport.
- Des Comités Départementaux Handisport d'Ile de France.

- De personnes physiques licenciées cadre ou bénévole à titre individuel, bénéficiant des services ou oeuvrant pour le Comité Régional Ile de France Handisport sans être adhérentes d'une association et dont la candidature est agréée par le Comité Directeur Régional,
- De membres bienfaiteurs
- De membres d'honneur.
- De personnalités représentant l'organisation décentralisée du Ministère chargé des Sports.

Il peut être prévu d'intégrer à la composition du Comité Régional Ile de France Handisport :

- Des Membres Associés

Les Comités Départementaux qui sont eux aussi des organes décentralisés de la FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT. (Il est rappelé que lorsqu'il y a au moins deux associations sportives dans un département, elles doivent constituer un organisme départemental).

Les Membres Bienfaiteurs sont admis par le Comité Directeur Régional et payent la cotisation minimale fixée par ledit Comité. Le Comité Directeur régional peut refuser leur admission, sans motiver son refus.

Les Membres d'Honneur sont admis par le Comité Directeur Régional sur proposition écrite d'une association affiliée ou d'un membre du Comité Directeur Régional Ile de France. Le courrier est adressé au président du Comité Régional Ile de France Handisport au moins 15 jours avant une de ses réunions. Le Comité Directeur Régional peut refuser leur admission, sans motiver son refus.

Les Membres Associés sont les Comités d'organisation régulièrement constitués et déclarés, sous forme d'associations conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est l'organisation de manifestations sportives, s'étant acquittés du droit annuel d'affiliation ou de ré affiliation auprès de la FFH et du Comité Régional Ile de France Handisport.

Seules ont le droit de vote les associations sportives affiliées à la Fédération Française Handisport et les associations sportives issues d'une section Handisport créée au sein d'une association sportive pour personnes valides, affiliées à la FFH.

Les Comités Départementaux Handisport, les personnes physiques licenciées cadre ou bénévole à titre individuel, les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur, les personnalités représentant l'organisation décentralisée du Ministère chargé des Sports et les membres associés n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale du Comité Régional Ile de France Handisport.

La qualité de membre du Comité Régional Ile de France Handisport, se perd dans les hypothèses prévues par l'article 5 des statuts du Comité Régional Ile de France Handisport.

ARTICLE 4 ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

Article 4.1 Composition

L'assemblée Générale est constituée conformément à l'article 8 des statuts du Comité Régional Ile de France Handisport.

Article 4.2 Rôle

En plus des missions prévues par l'article 9 des statuts du Comité Régional Ile de France Handisport, l'Assemblée Générale Régionale doit :

- se prononcer sur les modifications apportées à tous les règlements régionaux et en particulier le présent règlement intérieur.
- Elle entend le rapport sur l'étude des vœux des membres.
- Les délibérations ne peuvent porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour ou sur des points proposés en début de séance par le Président et / ou le Comité Directeur Régional, sauf vote contraire de l'Assemblée Générale Régionale sur les points proposés.

Article 4.3 Fonctionnement

Au-delà des dispositions prévues à l'article 9 des statuts du Comité Régional Ile de France Handisport, il est précisé :

L'Assemblée Générale Régionale est convoquée par tout moyen écrit au moins 3 semaines avant la date préalablement fixée par le Comité Directeur Régional. Lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association, le délai est porté à 30 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Régionale et la convocation précise le motif de l'assemblée.

Pour toute transmission par courrier électronique, seule l'adresse fédérale du Comité Régional Ile de France Handisport : iledefrance@handisport.org peut être utilisée. Le destinataire doit confirmer par courrier électronique la bonne réception de la convocation et s'assurer qu'il n'y ait pas de retour de courrier électronique en raison d'une adresse inexacte. De plus, l'expéditeur doit conserver en sécurité le(s) courrier(s) électronique(s) de convocation afin qu'il soit possible de vérifier à quelle date ils ont été envoyés.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués dans les mêmes délais.

Après appel de candidature, des scrutateurs sont désignés par le Secrétaire Général du Comité Régional Ile de France Handisport en début de séance.

S'agissant du vote par procuration, le représentant d'une association sportive doit être porteur d'une délégation écrite du Président de ladite association.

Tout membre licencié peut émettre des vœux. Après rappel du Secrétaire Général du Comité Régional Ile de France Handisport par une circulaire adressée à toutes les associations sportives ainsi qu'aux licenciés individuels, au plus tard 45 jours avant l'Assemblée Générale Régionale, les vœux doivent être transmis au Comité Régional Ile de France Handisport 21 jours avant l'Assemblée Générale Régionale, le cachet de la poste faisant foi.

Les Comités Départementaux Handisport d'Ile de France et les Commissions Régionales Sportives peuvent émettre des vœux. Ils sont transmis au Comité Régional Ile de France Handisport dans les mêmes délais.

Pour les autres Commissions, les vœux sont transmis directement au Comité Régional Ile de France Handisport.

Les membres à titre individuel, les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur peuvent émettre des vœux. Ils doivent les transmettre directement au Comité Régional Ile de France Handisport dans les mêmes délais.

Les vœux sont examinés par le Bureau Directeur Régional, ou, en cas d'impossibilité par le Comité Directeur Régional précédant l'Assemblée Générale Régionale.

Ces vœux sont classés en 2 groupes recevables ou non recevables.

En cas de non-recevabilité, la décision doit être justifiée.

ARTICLE 5 COMITE DIRECTEUR REGIONAL

Article 5.1 Composition

Elle est fixée par l'article 10 des statuts du Comité Régional Ile de France Handisport. Lorsque le nombre de membres composant le Comité Directeur est supérieur au nombre d'associations affiliées au Comité Régional Ile de France Handisport, chaque association doit être au moins représentée. Lorsque le nombre de membre composant le Comité Directeur Régional est inférieur au nombre d'associations, un seul représentant d'une association le mieux placé lors des élections est élu dans la limite des sièges à pourvoir.

Article 5.2 Condition d'éligibilité

Hormis les exigences spécifiques aux postes réservés, il faut répondre aux conditions substantielles et formelles suivantes :

Pour être élu membre du Comité Directeur Régional, il faut être licencié à la FFH, dans le territoire dudit comité et faire acte de candidature un mois au plus tard avant la réunion du Comité Directeur Régional précédant l'Assemblée Générale Régionale.

Le Secrétaire Général du Comité Régional Ile de France Handisport adresse un appel de candidature à toutes les associations sportives affiliées et les licencié(e)s individuel(e)s.

L'acte de candidature doit être expédié au siège du Comité Régional Ile de France Handisport 8 jours ouvrables au moins avant la date de la réunion du Comité

Directeur Régional précédant l'Assemblée Générale Régionale, le cachet de la poste faisant foi.

Un acte de candidature par courrier électronique est également recevable. Dans ce cas particulier, le courrier électronique doit être adressé à l'adresse fédérale du Comité Régional 8 jours ouvrables au moins avant la date de la réunion du Comité Directeur Régional précédant l'Assemblée Générale Régionale. L'expéditeur doit conserver en sécurité une trace de son acte de candidature, afin de prouver la date d'envoi. Le destinataire doit, quant à lui, confirmer par courrier électronique la bonne réception de l'acte de candidature.

Article 5.3 Rôle

En vertu de la compétence qui lui est dévolue à l'article 10 des statuts du Comité Régional Ile de France Handisport, le Comité Directeur Régional a notamment pour mission :

- D'appliquer les statuts et le règlement intérieur.
- De modifier les règlements administratifs et les règlements sportifs. Les modifications ne pouvant intervenir qu'après un délai d'application d'une saison, sauf lorsqu'il s'agit d'une proposition du Bureau Directeur Régional entérinée par le Comité Directeur du Comité Régional Ile de France Handisport.
- De régler les différends entre les associations sportives et le Comité Régional Ile de France Handisport, ceux entre les associations et leur Comité Départemental Handisport, ceux entre les Comités Départementaux Handisport et la Région. Pour les infractions de nature disciplinaire, c'est la commission disciplinaire régionale qui est compétente en première instance.
- De créer toutes les commissions nécessaires au bon fonctionnement du Comité Régional Ile de France Handisport et de décider de l'organisation de toute épreuve qu'il juge utile.
- D'administrer les finances régionales et de donner son approbation au projet de budget présenté par le Trésorier à chaque exercice.
- De fixer les montants de :
 - ◆ l'abonnement au Bulletin Officiel Régional,
 - ◆ barèmes divers de remboursement de frais,
 - ◆ toute autre cotisation, droit d'affiliation ou de ré affiliation.
- De décider de l'autorisation d'ouverture de comptes bancaires pour les commissions sur leur demande écrite. Le Comité Directeur Régional peut refuser l'ouverture d'un compte de commission ou en exiger la fermeture sans avoir à justifier sa décision. Le Comité Directeur Régional fixe également les modalités de fonctionnement d'un tel compte. Au

minimum, il doit être prévu que deux signatures sont exigées simultanément dont obligatoirement celle du Président pour effectuer toute opération supérieure à un montant de 4.000 euros.

- De nommer les personnes suivantes :
 - Le Directeur gérant du bulletin régional, obligatoirement membre du Comité Directeur. Il est précisé que cette revue est la propriété du Comité Régional Ile de France Handisport.
 - Les Médecins Régionaux des Commissions Sportives sur proposition du Médecin Fédéral National.

- De donner son accord préalable pour:
 - Les Entraîneurs régionaux
 - Les Conseillers Techniques Fédéraux Régionaux sur proposition des Directeurs Techniques Fédéraux concernés. Ces Entraîneurs, ces Conseillers Techniques Fédéraux Régionaux (CTFR) et Correspondants régionaux sont nommés par le Directeur Technique Fédéral de la spécialité et validés par le Directeur Technique National.

- D'entretenir toutes relations avec les pouvoirs publics régionaux, les organismes français s'intéressant au sport chez les personnes handicapées situées dans la Région Ile de France.

Article 5.4 Délégation de pouvoirs

Le Comité Directeur Régional délègue une partie de ses pouvoirs au Bureau Directeur Régional et aux commissions régionales spécialisées.

Article 5.5. Fonctionnement

Il est défini par les articles 12 et 13 des statuts du Comité Régional Ile de France Handisport.

ARTICLE 6 BUREAU DIRECTEUR REGIONAL

Article 6.1. Composition

Le Bureau Directeur Régional conformément à l'article 15 des statuts du Comité Régional Ile de France Handisport comprend au minimum 3 personnes :

- * Le Président,
- * Le Secrétaire Général,
- * Le Trésorier.

Le Bureau Directeur Régional est composé au maximum de 6 personnes, qui sont notamment susceptibles d'occuper les postes de Vice-Président Délégué ou de Vice-Président.

Article 6.2. Compétences

Le Bureau Directeur Régional règle toutes les affaires pour lesquelles il a délégation permanente du Comité Directeur Régional et liquide toutes les affaires urgentes dans l'intervalle des réunions du Comité Directeur Régional.

En aucun cas cette délégation permanente ne peut conférer au Bureau Directeur Régional le droit d'apporter une modification quelconque à un texte arrêté par le Comité Directeur Régional.

Toutefois le Bureau Directeur Régional pourra surseoir à l'exécution d'une décision du Comité Directeur Régional et demander à ce dernier un second examen. La décision prise en seconde lecture par le Comité Directeur Régional deviendra immédiatement exécutoire.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée le Bureau Directeur Régional :

- s'occupe plus spécialement des questions sportives, administratives et financières, des rapports avec les pouvoirs publics et tous organismes officiels de la Région Ile de France.
- précise les modalités d'application d'un texte existant.
- Donne son avis sur l'affiliation d'une association.

Article 6.3 . Fonctionnement

Le Bureau Directeur Régional se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de la moitié des ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

En dehors des membres titulaires du Bureau Directeur Régional peuvent assister avec voix consultative aux réunions de celui-ci, toute personne convoquée par le Président ainsi que tout membre du Comité Directeur Régional invité qui en aura exprimé le souhait auprès du Président.

Le Comité Directeur Régional peut, sur proposition du Président, et si les circonstances l'exigent, désigner un membre du Comité Directeur Régional pour assister dans leurs travaux le Secrétaire Général et le Trésorier.

ARTICLE 7 LE PRESIDENT DU COMITE REGIONAL

Article 7.1. Condition d'éligibilité

Le Président est élu conformément à l'article 14 des statuts du Comité Régional Ile de France Handisport.

Il est précisé qu'en aucun cas il ne peut assumer une fonction de Président d'un Comité Départemental Handisport. En cas de cumul, une période de régularisation de 1 an est actée pour remédier à la situation.

Article 7.2. Rôle

Le Président est doté du pouvoir de représentation du Comité Régional Ile de France Handisport dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom du Comité Régional Ile de France Handisport, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Comité Directeur.

Le Président assure la gestion courante et la bonne marche du Comité Régional Ile de France Handisport.

Il est chargé de diriger les débats des Assemblées Générales, des réunions du Comité Directeur Régional et du Bureau Directeur Régional. Il a dans tout vote (Comité et Bureau Directeur) une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En son absence, le Président de séance délégué par le Président conserve les mêmes prérogatives.

Il ne peut en aucune façon engager le Comité Régional Ile de France Handisport par des décisions personnelles.

Il ordonne les dépenses et signe conjointement avec un autre membre du Bureau Directeur Régional toute opération de retrait, de débit, de paiement par chèque supérieur à 4.000 Euros.

Il a le droit de demander au Bureau Directeur Régional ou au Comité Directeur Régional une seconde délibération sur toute décision qu'il estimerait prise par l'un de ces deux organismes en contradiction avec les règlements existants.

Il propose la nomination de CTFR au DTF, qui est compétent pour sa nomination.

De droit il fait partie de toutes les Commissions du Comité Régional Ile de France Handisport.

Eventuellement, il pourra, déléguer ses pouvoirs sans les aliéner, à tout membre du Comité Directeur Régional exceptionnellement choisi à cet effet, afin que par une absence de sa part, la bonne marche du Comité Régional Ile de France Handisport ne soit pas gênée. La délégation de pouvoir est donnée en priorité au Vice-Président Délégué lorsque ce poste est pourvu.

Il assure les relations extérieures, sur le plan régional, notamment avec la Direction Régionale et Départementale du Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Comité Régional Olympique et Sportif Ile de France (CROSIF).

ARTICLE 8 LE SECRETAIRE GENERAL

Article 8.1. Rôle

Le Secrétaire Général est responsable des services administratifs du Comité Régional Ile de France Handisport et assure notamment la correspondance, les convocations et la mise à jour des divers registres. Il est éventuellement aidé dans l'accomplissement de ses travaux, par un personnel administratif. Il peut être assisté par le Secrétaire Général Adjoint, à qui il peut déléguer une partie de ses attributions et qui le remplace en cas d'absence.

Article 8.2. Attributions

Le Secrétaire Général a obligatoirement pour mission de :

- présenter à l'Assemblée Générale Régionale le rapport moral du Comité Régional Ile de France Handisport qui doit être approuvé par le Comité Directeur Régional.
- D'assumer le secrétariat des séances du Bureau Directeur Régional, du Comité Directeur Régional et des Assemblées Générales Régionales.
- De tenir les livres où sont consignées toutes les modifications statutaires et réglementaires et les changements au sein du Comité Directeur Régional, du Bureau Directeur Régional, de la commission de discipline et qui peuvent être présentés à tout moment aux autorités de tutelle.

Au regard du rôle conféré au secrétaire général par les statuts, il peut notamment se voir confier les missions suivantes :

- En liaison avec le Trésorier et éventuellement avec un ou des membres du Comité Directeur Régional spécifiquement désignés à cet effet, l'embauche et la gestion du personnel, la fixation des horaires de travail et des salaires ou indemnités, sur les propositions du Président.
- L'application de la politique régionale dans le cadre des directives du Comité Directeur Régional et l'exécution de ses décisions, ainsi que celles du Bureau Directeur Régional, des Commissions Régionales et de la commission de discipline.
- Le suivi des relations extérieures sur le plan régional.
- Les missions ou enquêtes demandées par le Comité Directeur Régional ou par le Bureau Directeur Régional.
- L'examen du courrier à l'arrivée avant sa répartition définitive entre les Organismes Régionaux concernés.

ARTICLE 9 LE TRESORIER

Article 9.1. Rôle

Le Trésorier est plus particulièrement chargé de gérer les fonds du Comité Régional Ile de France Handisport et de proposer la politique financière à suivre. Il est éventuellement assisté dans ses travaux par le Trésorier Adjoint, à qui il peut déléguer une partie de ses attributions et qui le remplace en cas d'absence.

La Fédération Française Handisport étant reconnue d'utilité publique, le Comité Régional Ile de France Handisport peut bénéficier de ses avantages, fiscaux en particulier, conformément à la Loi. Le Trésorier veille au respect des procédures.

- Les particuliers ou entreprises établissent leur chèque/don à l'ordre de la Fédération Française Handisport.
- Le Trésorier adresse le chèque/don à la FFH.
- La FFH établit le reçu fiscal au donateur et l'adresse directement au Comité Régional Ile de France Handisport accompagné du chèque qui lui revient (montant moins les frais fixes de dossier).

Article 9.2. Attributions

- Il présente à l'Assemblée Générale le compte-rendu financier, bilan et comptes de gestion ainsi que le projet de budget qui devront être approuvés par le Comité Directeur Régional.
- Il vérifie chaque année les dispositions légales quant à la nécessité d'avoir ou non des commissaires aux comptes en place et lieu des vérificateurs aux comptes.
- Il est tenu de remettre les pièces comptables à la disposition des Vérificateurs aux Comptes ou des Commissaires aux Comptes si les dispositions légales obligent à ce qu'ils soient nommés.
- Il assure, en liaison avec le Secrétaire Général et, éventuellement avec un ou des membres du Comité Directeur Régional spécifiquement désignés à cet effet, l'embauche et la gestion du personnel, la fixation des horaires de travail et des salaires ou indemnités sur les propositions du Président.
- Il a la responsabilité de la tenue des livres comptables sur lesquels sont inscrits les recettes et les dépenses du Comité Régional Ile de France Handisport. Les dépenses et les recettes devront toujours être portées d'après une pièce justificative. Le Trésorier doit s'assurer que les dépenses sont conformes aux décisions de l'Assemblée Générale et/ou du Comité Directeur Régional. Il doit immédiatement saisir le Comité Directeur Régional de toutes dépenses non conformes aux décisions. Par la tenue au jour le jour des comptes, il est constamment au courant de la situation financière du Comité Régional Ile de France Handisport. Il doit signaler toutes dépenses superflues et veiller tout particulièrement à la rentrée des fonds.

Il est chargé d'établir toutes les demandes de subventions et les présenter au moment opportun.

- Il opère les placements de fonds, conformément aux décisions du Comité Directeur Régional en vue de la constitution de fonds de réserve.
- Il est habilité à signer conjointement avec un autre membre du Comité Directeur Régional, du Bureau Directeur Régional, toute opération de retrait, de débit ou de paiement par chèque supérieur à 4.000 Euros.

TITRE 2 LES COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 1 LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

La CSOE régionale se compose de quatre membres dont un Président, élu en son sein, habilité à signer les procès verbaux. Elle étudie la recevabilité des candidatures.

En cas de contestation après les élections, la saisine de la CSOE doit être formulée, au plus tard, au Président de la CSOE, par courrier recommandé, dans les huit jours qui suivent la date de l'élection. La CSOE examine alors la requête.

Si elle est jugée irrecevable, la CSOE doit justifier son refus.

Si elle est jugée recevable, le Président de la CSOE, en fournissant les éléments de la décision, demande au Comité Directeur Régional de décider ou non d'invalider la ou les élections contestées. Le remplacement s'effectuera alors, lors de la prochaine élection.

ARTICLE 2 LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Elle est établie conformément au règlement disciplinaire de la Fédération Française Handisport

Les membres de la commission de discipline et son Président sont désignés par le Comité Directeur Régional sur proposition du Président du Comité Régional Ile de France Handisport.

La durée du mandat est fixée à quatre ans.

ARTICLE 3 La Commission Médicale Régionale

Article 3. 1 : Rôle

La Commission Médicale Régionale a pour rôle :

- de participer sur le plan médical et médico-technique, à la promotion, l'organisation et la réglementation du sport pour tous les handicapés physiques et visuels de la Région Ile de France.
- d'authentifier le handicap et de conseiller en fonction du handicap le sport à pratiquer préférentiellement.
- de décider de l'aptitude ou de l'inaptitude de la personne handicapée pour la pratique de telle ou telle discipline sportive, de définir et de trancher les différends qui lui sont soumis, notamment en ce qui concerne la limite inférieure de handicap physique et visuel compatible avec la compétition.
- de poursuivre et de promouvoir toutes les études scientifiques médico-techniques sur le sport pour les handicapés physiques et visuels, d'organiser des journées d'études, des cycles de formation, des colloques d'information, et de participer à l'enseignement du Brevet d'Educateurs sportifs.

Article 3. 2 : Médecin Fédéral Régional

Le Médecin Fédéral Régional est nommé par le bureau de la Commission Médicale Fédérale sur proposition du Président du Comité Régional Ile de France Handisport. Le Médecin Fédéral Régional est membre de droit du Comité Directeur Régional selon les dispositions statutaires, avec voix délibérative. Le Médecin Fédéral Régional regroupe autour de lui, en Commission Médicale Régionale, les Médecins Fédéraux Départementaux et les Médecins des membres adhérents. Il préside cette Commission Médicale Régionale. Il lui appartient de contrôler l'observation des règlements médico-techniques et des textes en vigueur à tous les échelons régionaux, d'assurer l'encadrement et la surveillance médicale des stages et des compétitions fédérales régionales, d'organiser des réunions d'information et de coordination.

Article 3. 3. Le Conseiller Médico-Technique Régional

Il est proposé au Comité Directeur Régional par la Commission Médicale Régionale.

ARTICLE 4 LA COMMISSION REGIONALE DES SPORTS

Sa composition est proposée par le Comité Directeur Régional et comprend le Conseiller Technique Régional, les CTFR et Correspondants Régionaux.

ARTICLE 5 LES AUTRES COMMISSIONS REGIONALES

Article 5.1

Les Commissions Régionales peuvent être créées ou supprimées chaque année par le Comité Directeur Régional, sur proposition du Président du Comité Régional Ile de France Handisport.

Article 5.2

Les Commissions Régionales reçoivent du Comité Directeur Régional une délégation contrôlée.

Elles sont des organismes responsables de l'application des règlements fédéraux dans la limite de leurs attributions. Leurs "*propositions*" doivent être soumises au Comité Directeur Régional pour approbation.

Article 5.3

Les Présidents des Commissions Régionales proposées par le Président du Comité Régional Ile de France Handisport sont élus à bulletin secret par le Comité Directeur. Leurs fonctions sont supprimées ou entérinées après une période probatoire d'un an. Les membres des Commissions Régionales sont nommés par le Comité Directeur Régional sur proposition des Présidents des Commissions qui doivent présenter la liste de leurs collaborateurs au dit Comité Directeur Régional.

Tous les membres des Commissions Régionales sont élus pour la durée du mandat du Comité Directeur Régional.

Article 5.4

Le Président du Comité Régional Ile de France Handisport, le Secrétaire Général et le Trésorier font partie de droit de toutes les Commissions Régionales, mais ils n'ont pas de voix prépondérante en cas de vote et partage égal des voix.

Article 5.5

Pour toute décision qui n'entrerait pas dans le cadre précis de la délégation donnée, le Président de la Commission doit, avec l'accord du Président du Comité Régional Ile de France Handisport et dans l'intervalle des réunions du Comité Directeur Régional soumettre la décision projetée à l'approbation du Bureau Directeur Régional.

Article 5.6

En dehors des délégations données par le Comité Directeur Régional, le Bureau Directeur Régional peut également déléguer certains pouvoirs à des Commissions ou les charger de préparer certains travaux.

Article 5.7

Le Président d'une Commission, responsable de la bonne marche de sa Commission, a dans tout vote, voix prépondérante en cas de partage égal des voix. S'il est en désaccord pour des raisons qu'il croit devoir maintenir avec la majorité des membres de sa Commission, il doit immédiatement en informer le Bureau Directeur Régional.

Le Bureau Directeur Régional, s'il maintient la décision du Président de la Commission, l'autorisera de ce fait à réformer cette dernière, conformément aux règlements.

S'il l'infirme, le Président du Comité Régional Ile de France Handisport pourra, sur proposition du Bureau Directeur Régional, désigner un nouveau Président de Commission qui devra recevoir l'agrément du plus prochain Comité Directeur Régional et qui formera sa décision suivant les règles habituelles.

TITRE 3 REGLES SPECIFIQUES

ARTICLE 1. GRAPHISME ET LOGOS.

Les couleurs adoptées pour notre intitulé et nos supports de communication sont le bleu, le blanc et l'orange.

Le logo utilise les mêmes coloris.

ARTICLE 2 COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DES SPORTS

Dans l'attente des nouveaux règlements de la commission nationale des sports, l'article 5.4 titre 2 du présent règlement intérieur est complété de la façon suivante :
« Sa composition est proposée par le Comité Directeur Régional et comprend le Conseiller Technique Régional, les CTFR et Correspondants Régionaux.
Par ailleurs, cette Commission Régionale des Sports peut être par convention avec l'Etat au travers de sa DRDJS transformée en Equipe Technique Régionale (ETR) et percevoir à ce titre des vacations sur différentes activités et projets soumis à la DRDJS. »

ARTICLE 3 MEMBRE DE DROIT

En addition à l'article 5.4 du titre 2 le Secrétaire Général et le Trésorier sont comme le Président, membre de droit de toutes les commissions.

\$

Règlement Intérieur adopté en Assemblée Générale le : 12 avril 2008

La secrétaire du Comité Régional Handisport : Murielle VANDECAPPELLE-SICLIS

Le Président du Comité Régional Handisport : Alain SICLIS